

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R. 429-8 du Code de l'environnement qui impose aux collectivités de nommer, après accord du locataire de chasse, un estimateur chargé d'évaluer les dégâts causés par le gibier autre que le sanglier ;

Vu le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024 – 2033 et notamment son article 21 ;

VU l'accord de pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges, à compter du ;

VU l'accord de, nouveau locataire du bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033, pour la nomination de comme estimateur de dégâts des gibiers rouges ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un estimateur de dégâts de gibier autre que sanglier sur le territoire communal ;

Considérant l'accord de, demeurant, pour être nommé estimateur de dégâts des gibiers rouges ;

Considérant l'accord de, nouveau locataire de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la nomination de, demeurant, comme estimateur de dégâts des gibiers rouges, pour le nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner, estimateur de dégâts des gibiers rouges, dans le cadre du nouveau bail de chasse qui démarre le 2 février 2024 jusqu'au 1er février 2033 et à signer tout acte et tous documents afférents à la mise en œuvre de la présente décision.

ARRÊTÉ MUNICIPAL portant nomination d'un estimateur de dégâts de gibier autre que le sanglier

Le Maire de la Commune de

Vu l'article R429-8 du Code de l'environnement,

Vu l'article 21 du cahier de charges des chasses communales du Haut-Rhin,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du ...

Vu l'avis du locataire de chasse en date du ...

ARRETE :

Article 1 : Monsieur, domicilié, est nommé estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier, sur le territoire de la Commune de pendant la période de la location de la chasse du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin (DDT)
- au responsable du service de gestion comptable
- au locataire du lot de chasse
- à l'intéressé